

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite aux différentes délibérations de mise en place du RIFSEEP en date des 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020 et 26 novembre 2021.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 septembre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 28 septembre 2022.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.


Procurations : Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET et Nadine BERGER à Jean-Jacques CARILLON.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 19	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 025-212503676-20220926-2022_09_26_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 025-212503676-20220926-2022_09_26_03-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) suite aux différentes
délibérations de mise en place du RIFSEEP en date des 24 février 2017, 9
octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020 et 26 novembre 2021**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 24 février 2017, 9 octobre 2017, 19 mars 2018, 25 septembre 2020 et 26 novembre 2021

Décide

La modification du RIFSEEP telle que détaillée ci-dessous :

**I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS
ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

Article 2 : Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

Il convient de rajouter les agents qui deviennent stagiaires après une période d'au moins 6 mois de contrat dans la collectivité c'est-à-dire les agents bénéficiant déjà d'une IFSE avant leur nomination stagiaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

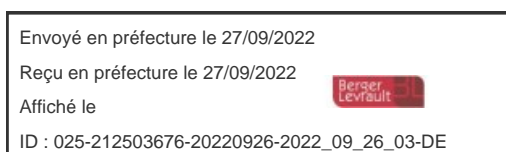
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 025-212503676-20220926-2022_09_26_03-DE